



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 107 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Kenya* : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/231 du 21 décembre 2010 et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente que des faiblesses dans la prévention de la criminalité se soldent par des difficultés au niveau des mécanismes de contrôle et qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services répressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Sachant que les tendances nouvelles, plus dynamiques, de la criminalité – notamment la forte criminalité transnationale organisée enregistrée en Afrique, comme les divers délits informatiques commis à l'aide de la technologie numérique, le trafic illicite de biens culturels et de drogues et la piraterie – ont une action dévastatrice sur les économies nationales des États africains et constituent un obstacle majeur au développement harmonieux et durable de l'Afrique,

Notant avec préoccupation que le système de justice pénale de la plupart des pays africains ne dispose pas d'un personnel suffisamment qualifié et d'une infrastructure adéquate et n'est donc pas en mesure de faire face à ces nouvelles tendances de la criminalité, et consciente des difficultés que les pays d'Afrique rencontrent dans la conduite des procédures judiciaires et la gestion des établissements pénitentiaires,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ A/66/131.



Consciente que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a pour mission de coordonner tous les efforts de professionnels visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels et scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Gardant à l'esprit le Plan d'action révisé de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité (2007-2012), qui a pour but d'encourager les États Membres à participer aux initiatives régionales visant à prévenir efficacement la criminalité, améliorer la gouvernance et renforcer l'administration de la justice, et à les prendre en main,

Consciente que l'augmentation des prix alimentaires et de la demande de produits de base et de services sociaux constatée partout dans le monde ne s'accompagne pas d'un accroissement de la production vivrière ou de la disponibilité d'eau, d'énergie et de richesse, qui permettrait de garantir des conditions de vie décentes, et que cela favorise le développement de la criminalité,

Soulignant la nécessité de fédérer tous les partenaires pour mettre en place des politiques efficaces de prévention de la criminalité,

Notant que la situation financière de l'Institut a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de tout ce qu'il fait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner;

2. *Salue* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles qui figurent dans le Plan d'action révisé de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité (2007-2012), en vue de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique;

3. *Affirme de nouveau* qu'il faut mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale des pays d'Afrique;

4. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec les organisations qui, dans ces pays, promeuvent des programmes de prévention du crime et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

5. *Encourage* l'Institut à investir dans des stratégies de prévention du crime exigeant des diverses autorités de la région chargées de la planification qu'elles s'attachent en priorité à coordonner des activités favorisant un développement fondé sur la viabilité de la production agricole et la préservation de l'environnement, et à mettre en outre des sources d'énergie plus abordables à la disposition des petites et moyennes entreprises du secteur agro-industriel;

6. *Engage vivement* les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui;

7. *Se félicite* que le Conseil d'administration de l'Institut ait décidé, à sa onzième session ordinaire, tenue les 27 et 28 avril 2011 à Nairobi, de procéder à un examen de l'Institut afin de veiller à ce que lui soient donnés les moyens de mieux s'acquitter de son mandat et de jouer un rôle plus central dans la lutte contre la criminalité;

8. *Se félicite également* que l'Institut ait pris l'initiative d'un partage des coûts de l'exécution de divers programmes avec les États Membres, les partenaires et les entités des Nations Unies;

9. *Invite instamment* tous les États Membres et les organisations non gouvernementales ainsi que la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes pour aider l'Institut à se doter des capacités requises et à mettre en œuvre ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes africains de prévention du crime et de justice pénale;

10. *Invite instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles² s'y rapportant, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption³ ou d'y adhérer;

11. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, sa fragilité financière nuisant considérablement à sa capacité de fournir ses services efficacement;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour faire en sorte que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

13. *Invite* l'Institut à envisager de s'attacher aux points vulnérables, généraux ou spécifiques, de chaque pays et à tirer le maximum des initiatives existantes pour s'attaquer aux problèmes de criminalité dans la limite des fonds et des capacités disponibles, en s'associant de façon efficace avec des institutions régionales et locales;

14. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut;

15. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

16. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution.
